

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

ENTRE le prêteur : la fédération départementale de protection du patrimoine et de l'environnement « *La Sauvegarde de l'Anjou* », domicilié 14 rue Lionnaise, 49100 Angers, représentée par son Président, Monsieur Yves Lepage,

d'une part

ET

représenté(e) par l'emprunteur : XXXXXXXXX représentée par son président, XXXXXXXX

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1er - Objet

Dans le cadre de ses activités, La Sauvegarde de l'Anjou met à la disposition de l'emprunteur l'exposition réalisée pour les 50 ans de l'association. (descriptif est joint à la présente convention).

Article 2 - Durée de la prestation

Le prêt sera réalisé du XXXX au XXXXX

Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition à la La Sauvegarde de l'Anjou.

Article 3 - Coût du service

Le prêt est assuré à titre gratuit.

Article 4 – Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra enlever, puis restituer l'exposition aux dates figurant à l'article 2. L'emprunteur devra utiliser un véhicule adapté et couvert. L'emprunteur est invité à prévoir deux personnes pour charger et décharger l'exposition, car celle-ci est volumineuse.

Article 5 - Déroulement de l'exposition

L'emprunteur effectuera à ses risques la pose et la dépose de l'exposition qui se tiendra :

- du XXXX au XXXX

– (Précisez le lieu)

–

En cas de perte ou de détérioration de tout ou partie des éléments de l'exposition, la Sauvegarde de l'Anjou en demandera le remboursement à l'emprunteur.

Article 6 – Modification de l'exposition

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable de la Sauvegarde de l'Anjou.

Article 7 - Communication et publicité

Les frais de communication seront à la charge du preneur. Si besoin, la Sauvegarde de l'Anjou mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires. Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront mentionner obligatoirement le partenariat avec La Sauvegarde de l'Anjou.

Article 8 – Photographie et reproduction

Sauf autorisation expresse de la Sauvegarde de l'Anjou, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

Article 9 – Assurances

L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ». Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie à la Sauvegarde de l'Anjou lors du retour des 2 exemplaires de la convention signée par l'emprunteur. La valeur d'assurance figure sur le descriptif de l'exposition. La non-présentation de cette attestation annulera le prêt. La couverture débute lors de l'enlèvement du matériel sur son site de stockage et se terminera lors de la restitution du dit matériel en ce même lieu. Un état des lieux sera effectué lors de la prise en charge et de la restitution.

Article 10 – Pertes et détériorations

L'emprunteur informera La Sauvegarde de l'Anjou de tout élément manquant ou dégradation. Il l'informerá de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition. Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de location seront à la charge de l'emprunteur.

Article 11 - Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 2 semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Angers, le

Le représentant de XXXXXXXXXXXXXXX

Le Président de la Sauvegarde de l'Anjou
Yves Lepage

Descriptif de l'exposition

Exposition photos réalisée en 2015 pour les 50 ans de la fédération départementale de protection du patrimoine et de l'environnement « la Sauvegarde de l'Anjou ». Cette exposition est composée de 17 photos de bénévoles de l'association et d'un panneau de description de l'exposition. Elle représente les engagements associatifs de la fédération en faveur de l'environnement et des paysages de l'Anjou. L'exposition correspond à plusieurs thèmes :

- La biodiversité
- La qualité de l'eau
- La gestion des déchets
- L'agriculture raisonnée
- Le patrimoine bâti et les paysages
- la prévention des risques
- La mobilité
- L'urbanisme maîtrisé

L'association La Sauvegarde de l'Anjou met à disposition de l'emprunteur, XXXX, *une partie ou la totalité* de son exposition, soit XX panneaux photos.

XX Panneaux de 120*80 cm, 3mm d'épaisseur + 2 perforations en partie haute, diamètre de 4mm.

Pour le stockage et le transport :

une caisse carton Dim Int 122 x 5 x 82 Couvercle rabattable. Ce sont des caisses carton donc elles ne sont pas prévues pour résister à l'humidité. Est fourni dans la caisse, des feuilles isolantes protectrices pour les faces imprimées des panneaux.

La Valeur pour les X panneaux est de XXXX€.